



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/1984/7/Add.8
16 février 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Première session ordinaire de 1984

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

Deuxièmes rapports périodiques présentés par les Etats parties au
Pacte, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil concernant
les droits faisant l'objet des articles 6 à 9

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE*

[28 novembre 1983]

1. Le rapport initial de la République socialiste soviétique de Biélorussie sur les articles 6 à 9 a été présenté au Secrétariat de l'ONU le 9 juin 1978 (E/1978/8/Add.19).

2. Comme il en a déjà été fait mention dans les rapports précédents, le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté le 14 avril 1978 une nouvelle Constitution qui a créé la base juridique d'un approfondissement de la démocratie soviétique, d'un enrichissement de ses formes et de ses méthodes. Le perfectionnement du socialisme avancé en cours dans notre pays implique un accroissement supplémentaire des forces productives, le développement et le renforcement des relations sociales collectives, de la structure de l'Etat et de la démocratie soviétique, de la conscience socialiste, de la science et de la culture. Dans la société socialiste avancée se déroule un processus objectif de rapprochement de toutes les classes et de tous les groupes sociaux : la pratique et la législation évoluent dans le sens d'un renforcement de l'homogénéité sociale aboutissant à l'effacement des distinctions essentielles entre la ville et la campagne, entre le travail intellectuel et le travail manuel.

* Le rapport initial concernant les droits faisant l'objet des articles 6 à 9 du Pacte présenté par le Gouvernement de la RSS de Biélorussie (E/1978/8/Add.19) a été examiné par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux à sa session de 1980 (voir : E/1980/WG.1/SR.16).

3. Le but ultime de la production socialiste est l'élévation régulière du niveau de vie de la population, la création des conditions permettant l'épanouissement harmonieux de l'individu. Dans la poursuite de cet objectif, les mesures prises pour augmenter le rendement de la production sociale, accélérer le progrès scientifique et technique et réduire la part du travail manuel, économiser et utiliser rationnellement les ressources de tous types et augmenter le rendement des investissements revêtent une importance particulière.

4. Depuis la présentation de son rapport initial, la République a continué de connaître un développement de la démocratie socialiste, un enrichissement de ses nouvelles formes et méthodes, un élargissement des droits et des possibilités des travailleurs dans la production, dans tous les aspects sociaux et politiques de la vie de la société.

5. Ainsi, le 17 juin 1983, à la huitième session de la dixième législature, le Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a adopté la "loi sur les collectifs de travailleurs et le renforcement de leur rôle dans la direction des entreprises, des institutions et des organisations" (entrée en vigueur le 1er août 1983). Cette loi présente une grande importance politique, économique et sociale. Elle consacre les idées de Lénine sur un raffermissement toujours plus large du collectivisme dans la pratique sociale du régime socialiste, la politique méthodique de perfectionnement de la démocratie socialiste, l'application concrète des dispositions des constitutions (lois fondamentales) de l'URSS et de la RSS de Biélorussie sur le rôle, les tâches et les droits des collectifs de travailleurs, établis sur la base de propositions faites par les travailleurs lors de l'examen du projet de loi à l'échelon de la nation tout entière. En RSS de Biélorussie, plus de 3,8 millions d'ouvriers, d'employés et de travailleurs agricoles ont pris part à l'examen de ce projet de loi.

6. Cette nouvelle loi, qui élargit les pouvoirs des collectifs de travailleurs et accroît leurs possibilités d'examiner et de résoudre les questions sociales et administratives ainsi que de gérer les entreprises, s'appuie sur les principes de la société socialiste - la société du travail libre et de la justice sociale. Les collectifs de travailleurs se voient octroyer de larges pouvoirs de discussion et de décision en matière d'affaires administratives et publiques : ils examinent les projets de loi et projets de décision des soviets locaux des députés du peuple qui touchent les intérêts des collectifs de travailleurs, et les autres questions relatives à la vie publique et sociale soumises à leur examen et présentent leurs propositions à ce sujet; ils désignent des candidats aux soviets des députés du peuple et leurs représentants dans les commissions électorales; les députés des soviets de députés du peuple qu'ils ont désignés, ainsi que les comités exécutifs des soviets locaux des députés du peuple, leurs sections et leurs directions, leur rendent compte de leur activité; ils désignent des candidats aux tribunaux populaires; ils élisent les assesseurs populaires de district (de ville) des tribunaux populaires, qui leur rendent compte de leur activité; ils prennent l'initiative de la révocation des députés des soviets de députés du peuple, des juges et assesseurs de tribunaux populaires qui trahissent la confiance des électeurs; ils élisent les organes, comités, groupes et postes permanents de contrôle populaire dans le domaine de la production, auprès des tribunaux d'honneur et d'autres organismes publics fonctionnant au sein des collectifs de travailleurs, qui leur rendent compte de leur activité.

/...

ARTICLE 6. DROIT AU TRAVAIL

1. Le rapport précédemment présenté a montré en détail comment se réalisait en RSS de Biélorussie la politique de satisfaction des besoins de toute la population active dans son travail, politique qui a réalisé véritablement le plein emploi. Le chômage a été éliminé en RSS de Biélorussie au début des années 30. Cette expérience positive en matière de réalisation du plein emploi pouvant présenter à maints égards un intérêt, on trouvera ci-après quelques informations complémentaires.

2. Au cours de la période considérée, le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté le plan d'Etat de développement économique et social de la RSS de Biélorussie pour le onzième quinquennat (1981-1985), dont l'objectif principal est d'accroître encore le bien-être des travailleurs sur la base d'un développement régulier et progressif de l'économie nationale, de l'accélération du progrès scientifique et technique et de l'adoption d'un rythme de développement économique intensif, d'une utilisation plus rationnelle du potentiel productif du pays, et en ne ménageant aucun effort pour économiser les ressources matérielles et améliorer la qualité du travail.

3. Du point de vue de la politique de l'emploi, il est extrêmement important que le plan prévoie des taux stables de croissance économique, assure l'évolution progressive de la structure de l'économie nationale, vise à accélérer la croissance de la productivité du travail, tende à améliorer la distribution et l'équilibre des branches de l'économie nationale, à perfectionner le système de direction et de planification, à appliquer des techniques de pointe d'organisation du travail et de la production.

4. Le plan tient compte également du fait que l'évolution de la situation démographique et la transition de l'économie vers un mode intensif de développement mettent au premier plan des objectifs fondamentaux du onzième plan quinquennal, celui de l'amélioration de l'utilisation des ressources en main-d'œuvre. Le plan d'Etat de développement économique et social de la RSS de Biélorussie et les plans conçus sur cette base dans les différentes branches et les différents districts comprennent obligatoirement des indicateurs d'utilisation de la main-d'œuvre dans les principales professions et sphères d'activité, ainsi que les indicateurs correspondants de formation des cadres nécessaires.

5. Un des éléments de ces plans est la balance des ressources en main-d'œuvre, qui indique les disponibilités en main-d'œuvre dans une région donnée en précisant non seulement sa composition professionnelle et son niveau de formation, mais aussi ses particularités démographiques et socioculturelles (âge, sexe, niveau d'instruction, occupation actuelle et aptitudes, taux d'emploi des femmes dans la production sociale, tendance à résider à la ville ou à la campagne, etc.). On indique également dans cette balance les possibilités et perspectives de développement économique dans une zone donnée, le nombre et les caractéristiques des emplois nouvellement créés.

/...

6. Les besoins supplémentaires de main-d'œuvre déterminés grâce à ces évaluations servent de base à l'établissement des plans de formation et de perfectionnement du personnel. La croissance de la production matérielle, le secteur des services, la répartition des forces productives, le rythme d'augmentation de la productivité du travail sont pris en compte pour déterminer les besoins globaux et supplémentaires de main-d'œuvre, les effectifs des établissements d'enseignement professionnel et technique, supérieur et secondaire spécialisé, le nombre des admissions dans ces établissements ainsi que le nombre de diplômes qu'ils délivrent.

7. La gestion du processus de formation et de perfectionnement du personnel est considérée en RSS de Biélorussie comme un élément important du développement économique et social. Participant à la planification et à l'exécution de cette activité le Gosplan (Comité d'Etat pour le plan), le Ministère de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé, le Comité d'Etat pour l'enseignement professionnel et technique, le Comité d'Etat pour le travail et d'autres ministères et services de la RSS de Biélorussie. Les organisations sociales, au premier rang desquelles les syndicats, y participent aussi à tous les niveaux.

8. La RSS de Biélorussie a réalisé il y a plus de 10 ans le passage à l'enseignement secondaire universel; la génération montante entre dans la vie avec une formation générale approfondie, ce qui lui donne plus de possibilités de maîtriser n'importe quelle profession et d'acquérir des connaissances.

9. En RSS de Biélorussie, on donne simultanément aux élèves une formation générale et une formation au travail : orientation professionnelle et acquisition d'une expérience professionnelle. Le but poursuivi est de permettre aux élèves de choisir à meilleur escient leur profession future. Les élèves des neuvième et dixième classes suivant un enseignement professionnel dans les entreprises, les organisations, les kolkhozes et les sovkhozes, les ateliers d'apprentissage, les laboratoires et salles de travaux pratiques des écoles.

10. Le décret adopté le 21 juin 1979 par le Conseil des ministres de l'URSS "sur les mesures permettant d'améliorer la formation et le perfectionnement des travailleurs dans la production" prévoit un vaste ensemble de mesures visant à améliorer et intégrer le système d'enseignement professionnel et à perfectionner les aptitudes professionnelles du personnel de la production. Ledit décret et divers autres textes législatifs ont pour but d'assurer l'application méthodique d'une politique d'Etat unifiée visant à relever le niveau de formation et de qualification des travailleurs conformément aux exigences du progrès technique et aux activités d'une société socialiste avancée ayant trait au développement harmonieux et intégral de l'individu.

11. L'article 13 de la nouvelle loi de l'URSS sur les collectifs de travailleurs consacre le droit des collectifs de travailleurs à prendre part à l'examen et à la solution des questions relatives à la formation, à l'affectation et à l'utilisation rationnelle du personnel, au maintien de la stabilité des collectifs, au perfectionnement de la structure de l'entreprise, de l'institution ou de l'organisation. Les collectifs de travailleurs recommandent les membres du collectif qui se sont distingués dans le travail à l'avancement à une catégorie

/...

(une classe) supérieure ou à une promotion dans leur travail; ils examinent les questions relatives au perfectionnement du personnel, à l'apprentissage d'une nouvelle profession, à l'évolution du système d'encadrement, aux travaux effectués dans les écoles en ce qui concerne l'étude des méthodes de travail de pointe. Les collectifs de travailleurs examinent également les questions ayant trait à l'éducation des jeunes travailleurs, à leur formation professionnelle, à leur insertion dans le collectif, contribuent à améliorer l'éducation et l'orientation professionnelle des élèves des écoles qu'ils parrainent; ils appuient les candidatures des meilleurs travailleurs de la production à l'admission dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé avec une bourse d'études financées par leurs entreprises ou organisations.

12. Les écoles d'enseignement secondaire, professionnel et technique, qui donnent aux élèves une éducation secondaire et les forment à un métier, et les instituts techniques qui accueillent ceux qui ont déjà terminé leurs études dans une école secondaire générale, sont des éléments majeurs de la formation des ouvriers spécialisés. Les recherches effectuées montrent que les jeunes gens sortis de ces établissements scolaires acquièrent des qualifications plus élevées dans le métier qu'ils ont choisi plus rapidement que les travailleurs qui ont reçu une formation en cours d'emploi; ils ont également une productivité plus grande, leur travail est d'excellente qualité, ils changent de métier moins fréquemment et maîtrisent beaucoup plus facilement des professions voisines. Le fait que cette catégorie de jeunes gens produise de nombreux inventeurs et innovateurs est l'indice de l'épanouissement de leur créativité.

13. Il convient d'ajouter qu'il existe également un système de perfectionnement des cadres et des spécialistes. Les cours dans les entreprises en sont la forme la plus courante. Environ trois quarts des ingénieurs, techniciens et employés ont ainsi amélioré leurs qualifications. Une grande partie du travail de perfectionnement du personnel est exécutée par les instituts sectoriels de formation permanente et leurs nombreuses filiales, les facultés de formation permanente des établissements d'enseignement supérieur et les cours de formation.

14. La législation du travail donne obligation de fournir un travail correspondant à la spécialité et à la qualification acquise (art. 184 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

15. Tout un système de priviléges et d'avantages est prévu pour les travailleurs qui suivent une formation en cours d'emploi (chap. XIII du Code du travail de la RSS de Biélorussie, "Avantages dont bénéficient les ouvriers et employés suivant une formation en cours d'emploi"). En RSS de Biélorussie, 3,7 millions de personnes reçoivent divers types d'enseignement, c'est-à-dire qu'un habitant sur trois fait des études. Environ 70 p. 100 des travailleurs employés dans les diverses branches de l'économie nationale ont une formation supérieure et secondaire (complète et incomplète). Les écoles d'enseignement général secondaire comptent 1,5 million d'élèves.

16. Les ouvriers qualifiés sont formés dans des établissements d'enseignement professionnel et technique : ceux-ci en accueillaient 158 000 en 1981 et 159 000 en 1982. Cent soixante dix-neuf mille étudiants ont suivi les cours des

/...

établissements d'enseignement supérieur pendant l'année scolaire 1980/81, 182 000 en 1981/82; les établissements d'enseignement secondaire spécialisé accueillent chaque année jusqu'à 163 000 élèves. En outre, nombreux sont ceux qui se forment à de nouvelles professions individuellement, au sein de leur brigade ou en suivant des cours dans les entreprises, institutions, organisations et kolkhozes et qui reçoivent aussi une formation avancée dans les établissements d'enseignement supérieur, les cours de recyclage, etc. 1,7 million de personnes bénéficient chaque année de ce type de formation.

17. Il convient de noter qu'en RSS de Biélorussie, des mesures d'ordre pratique, organisationnel, économique et social sont prises pour améliorer la formation et l'utilisation de la main-d'œuvre par les organismes de planification, les ministères et leurs services.

18. En RSS de Biélorussie, le système de rémunération du travail s'améliore constamment grâce à l'établissement d'un lien direct entre l'augmentation des revenus et l'amélioration de la productivité et de la qualité du travail, le logement et les conditions de vie des travailleurs s'améliorent à la ville comme à la campagne. On veille de plus en plus à ce que soit établie une affectation correcte des ressources en main-d'œuvre entre le secteur productif et le secteur non productif, entre les diverses branches de l'économie nationale et de l'industrie, et le fonctionnement des services d'insertion professionnelle se perfectionne.

19. Pour s'acquitter des tâches susmentionnées, l'Etat accroît les dépenses consacrées à l'enseignement secondaire et supérieur : en cinq ans (1981-1985), 380 000 spécialistes seront formés dans les établissements d'enseignement supérieur et technique; 450 000 personnes seront sorties pendant cette période des établissements d'enseignement professionnel et technique; les dépenses consacrées à la sécurité du travail et à la santé publique augmentent; le nombre de places dans les établissements réservés aux enfants d'âge préscolaire augmentera d'un quart; 21,1 millions de mètres carrés de nouveaux logements seront construits.

20. Afin d'améliorer l'utilisation des ressources en main-d'œuvre disponibles, la priorité est donnée à l'accroissement de la productivité du travail, à l'encouragement de l'esprit d'initiative chez les travailleurs, à l'introduction accélérée des réalisations du progrès scientifique et technique. On applique à ces fins un vaste ensemble de mesures scientifiques et techniques visant à développer le secteur des carburants et de l'énergie, à exécuter le Programme alimentaire, à développer les transports, à améliorer les soins de santé, réduire le travail manuel, etc. L'augmentation de la productivité du travail social prévue par le plan quinquennal en cours assurera pour 90 p. 100 l'augmentation du revenu national.

21. Ainsi, le plein emploi étant assuré, on applique de façon suivie une politique souple et diversifiée par ces méthodes et l'approche adoptée à l'égard des différents groupes de travailleurs, politique dont le but est de faire correspondre au mieux les intérêts du travailleur individuel et ceux de la société dans son ensemble, afin d'obtenir une efficacité maximale du travail et de faire en sorte que celui-ci satisfasse au mieux les besoins spirituels et matériels de l'individu.

/...

22. Il existe en RSS de Biélorussie des bureaux de placement qui exercent leur activité en se fondant sur le "Règlement type des bureaux de placement" (adopté par décret du Comité d'Etat pour le travail et les questions sociales de l'URSS en date du 1er décembre 1980).

23. Le bureau de placement fait partie du système d'organismes publics chargé des questions du travail et "exerce les fonctions d'intermédiaire en ce qui concerne le placement de la population, aidant les citoyens à exercer les droits suivants, garantis par la Constitution : droit au travail, droit de choisir une profession, un type d'emploi et de travail conformes aux goûts, aux aptitudes, à la formation professionnelle et à l'éducation de l'intéressé, compte tenu des besoins de la société" (art. 1 du Règlement des bureaux de placement).

24. Les principales fonctions du bureau de placement sont les suivantes : aider les citoyens aptes au travail qui s'adressent au bureau à trouver un emploi dans une entreprise, une institution ou une organisation; organiser les activités visant à renseigner la population sur les besoins des entreprises en main-d'œuvre (ouvriers et employés); prendre part au travail effectué par les comités exécutifs des soviets locaux des députés du peuple; participer à l'aménagement de la répartition des ressources en main-d'œuvre et assurer leur utilisation rationnelle; veiller à réduire la mobilité du personnel, à organiser plus méthodiquement la réaffectation de la main-d'œuvre, et à mettre à jour des réserves supplémentaires à cet effet.

25. D'après les données fournies par les organismes chargés des questions du travail, environ 30 à 50 p. 100 des travailleurs trouvent maintenant des emplois grâce à l'aide du bureau. La recherche sociologique a montré qu'une majorité écrasante de ces travailleurs sont satisfaits des emplois qu'ils ont choisis avec l'aide du bureau.

26. Le bureau, agissant de concert avec les commissions d'orientation professionnelle des étudiants et les commissions de placement des diplômés des écoles d'enseignement secondaire général auprès des comités exécutifs des soviets locaux des députés du peuple, contribue à placer les diplômés des écoles d'enseignement secondaire général et rassemble des informations sur les possibilités de formation dans les entreprises. L'activité de ces commissions est coordonnée par un conseil interservices institué auprès du Ministère de l'éducation.

27. En outre, on a poursuivi, pendant la période à l'examen, l'adoption de mesures tendant à créer des conditions d'emploi plus favorables aux retraités. Depuis le 1er janvier 1980, de nouveaux avantages matériels sont accordés aux retraités qui travaillent, les incitant davantage à continuer de travailler : augmentation du plafond des pensions pour les retraités qui continuent de travailler et possibilité pour un certain nombre de catégories de travailleurs d'opter pour le mode de versement des pensions de leur choix (versement simultané de la pension et d'un salaire pendant le travail, versement, après le départ à la retraite, d'une pension plus importante correspondant à une période de travail postérieure à l'âge de la retraite, etc.).

28. Toutes ces dispositions créent des conditions plus favorables d'exercice du droit au travail garanti par la Constitution de la RSS de Biélorussie par toutes les catégories de travailleurs.

/...

29. La situation de l'emploi est également caractérisée par les faits ci-après :

a) Au 1er janvier 1983, la population de la RSS de Biélorussie comptait 9,8 millions d'habitants. Le tableau ci-après indique le nombre annuel moyen d'ouvriers et d'employés au service de l'économie nationale de la République (en milliers) :

Année	Nombre total d'ouvriers et d'employés	Nombre d'ouvriers
1975	3 577	2 574
1980	4 046	2 885
1981	4 120	2 935
1982	4 200	2 964

b) Le tableau ci-après indique le nombre annuel moyen d'ouvrières et d'employées au service de l'économie nationale :

Année	Nombre d'ouvrières et d'employées (en milliers)	Proportion de femmes par rapport à l'ensemble des ouvriers et des employés
1975	1 907	53
1980	2 139	53
1981	2 180	53

En 1981, on a constaté que les catégories professionnelles dans lesquelles les femmes étaient les plus représentées étaient les suivantes : protection sociale et soins de santé (82 p. 100), opérations de crédit et assurances de l'Etat (82 p. 100), commerce et restauration (80 p. 100), éducation nationale (74 p. 100), culture (77 p. 100), organes de l'Etat et organes économiques administratifs et organes d'organisations coopératives et sociales (65 p. 100).

/...

c) Le tableau ci-après indique le nombre de femmes exerçant des professions spécialisées ou possédant une éducation secondaire spécialisée et exerçant un emploi dans l'économie nationale :

	1975	1980	1981
Nombre total de femmes spécialistes possédant une éducation de niveau supérieur ou une éducation secondaire spécialisée (en milliers) :	485,7	633,1	659
Femmes possédant une éducation de niveau supérieur	179,6	245,4	256
Femmes possédant une éducation secondaire spécialisée	306,1	387,7	403
Proportion de femmes par rapport au nombre total de spécialistes :			
Femmes possédant une éducation de niveau supérieur	52,8	53,9	53,9
Femmes possédant une éducation secondaire spécialisée	64,6	64,5	64,5

30. Le fait que l'économie nationale possède un excédent de travailleurs qualifiés s'explique par l'accroissement des connaissances scientifiques et techniques de la population active ainsi que par le fait que le problème de l'élévation du niveau culturel et technique général des travailleurs et du développement de leur personnalité et de leur capacité a été résolu avec succès dans le cadre de la société socialiste avancée.

ARTICLE 7. DROIT A DES CONDITIONS DE TRAVAIL EQUITABLES ET SATISFAISANTES

1. Comme il a été indiqué plus haut, la RSS de Biélorussie est guidée dans ce domaine par les principes fondamentaux ci-après : droit au repos, droit à la santé et principe d'une rémunération proportionnelle à la quantité et à la qualité du travail fourni.

2. Au cours de la période à l'examen, certaines catégories de travailleurs ont bénéficié d'une extension de leur période de congés payés, ce qui a entraîné une nouvelle augmentation du montant total des paiements effectués au titre des congés payés annuels. Depuis la présentation du précédent rapport, un nombre important d'ouvriers et d'employés de complexes, d'entreprises et d'organisations, de l'industrie, de l'agriculture, du bâtiment, des transports et des communications, d'organisations de prospection géologique et d'entreprises et d'organisations hydrométéorologiques ont reçu une journée de congé payé supplémentaire. Le nombre de jours accordés est fonction de l'ancienneté et calculé de la manière suivante :

/...

une journée supplémentaire est accordée pour les trois premières années de service et une journée de plus pour chaque période additionnelle de deux années. Des journées additionnelles de congé payé au titre de la continuité des périodes de travail sont également accordées aux travailleurs des sovkhozes ainsi que d'autres exploitations agricoles de l'Etat s'occupant d'élevage.

3. Conformément aux dispositions de la Constitution de la RSS de Biélorussie (art. 21, etc.), l'Etat se préoccupe d'améliorer les conditions et la sécurité du travail.

4. La Constitution de la RSS de Biélorussie confère à tous les citoyens le droit à la santé. A cet effet, l'article 40 stipule que ce droit est garanti notamment par la prestation de soins médicaux gratuits auprès des établissements médicaux de l'Etat, par l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux du travail ainsi que par la fourniture de soins spéciaux à l'intention des enfants et des adolescents. De plus, ce même article interdit le travail des enfants.

5. L'Etat a prévu un horaire de travail hebdomadaire plus court pour les ouvriers et employés de moins de 18 ans : 36 heures par semaine pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et 24 heures pour les jeunes de 15 et 16 ans (art. 43 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

6. Ainsi, au début de leur activité professionnelle, les jeunes travailleurs se trouvent dans une situation particulièrement favorable. Simultanément, ils bénéficient des mêmes droits que les adultes dans le domaine des relations du travail (art. 174 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

7. Dans un certain nombre d'industries, les lois du travail prévoient un âge minimum encore plus élevé. Ainsi, l'article 175 du Code du travail de la RSS de Biélorussie interdit l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans pour les travaux pénibles, les travaux effectués dans des conditions insalubres et dangereuses, ainsi que les travaux souterrains. La liste des industries, des professions, des activités et des emplois pour lesquels il est interdit d'engager des travailleurs âgés de moins de 18 ans, qui a été approuvé le 29 août 1959, par le Comité d'Etat pour le travail de l'URSS, en accord avec le Conseil fédéral central des syndicats, et qui a été ultérieurement complétée afin de promouvoir la protection des jeunes travailleurs, s'applique en RSS de Biélorussie.

8. Il convient de noter également que les personnes âgées de moins de 18 ans doivent subir, avant d'être engagées, un examen médical préalable et ensuite, jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de 18 ans, un examen médical annuel obligatoire (art. 176 du Code du travail de la RSS de Biélorussie).

9. Lorsque l'on examine la question de l'âge minimal des travailleurs, il faut également prendre en considération un autre facteur important, à savoir, le caractère obligatoire de l'enseignement secondaire en RSS de Biélorussie. Tous les jeunes âgés de moins de 17 ou de 18 ans font donc des études auprès d'un établissement d'enseignement d'un type ou d'un autre.

/...

10. Une mesure additionnelle a été prise en vue de développer et d'améliorer les arrangements visant à accorder des priviléges et des facilités supplémentaires aux femmes pour les aider à combiner leurs obligations professionnelles avec leur rôle de mère. Il s'agit de la décision du Conseil des ministres de l'URSS en date du 21 juin 1979, relative aux mesures additionnelles visant à améliorer la formation et le perfectionnement des travailleurs du secteur productif. Cette décision stipule que "les femmes ayant des enfants de moins de 8 ans recevront une formation additionnelle et bénéficieront d'un congé en vue d'améliorer leurs compétences tout en continuant à percevoir leur salaire mensuel moyen au cours de leur formation".

11. Afin de créer des conditions plus favorables pour permettre aux femmes de combiner un travail utile à la société avec leur rôle de mère, on a aligné partout la pratique sur la législation en vigueur en ce qui concerne l'emploi de femmes qui ont des enfants et travaillent à temps partiel. Cette mesure a été consacrée sur le plan juridique par une décision en date du 29 avril 1980 adoptée par le Comité d'Etat pour le travail et les questions sociales de l'URSS, ainsi que par le Secrétariat du Conseil fédéral central des syndicats.

12. Le paragraphe 2 de la décision susmentionnée stipule que "la possibilité de travailler à temps partiel (journées ou semaines plus courtes) peut être accordée à une mère aux termes d'un accord entre l'administration et l'intéressée au moment de son recrutement ou entre l'administration et une femme exerçant déjà un emploi, si ses obligations familiales l'empêchent de travailler à plein temps. La rémunération versée en pareil cas est proportionnelle à la durée du travail effectué ou au rendement". La décision stipule en outre que le travail à temps partiel peut être prévu pour une période déterminée ou indéterminée en fonction des besoins de l'intéressée, c'est-à-dire, jusqu'à ce que son enfant atteigne un certain âge, ou encore pendant la durée d'une année scolaire, etc.

13. C'est l'administration, en accord avec le Comité syndical local des entreprises qui détermine, en tenant dûment compte des voeux de l'intéressé dans chaque cas particulier, les modalités régissant les périodes de travail et de repos des femmes qui travaillent. Les aménagements apportés à l'horaire habituel peuvent revêtir diverses formes : on peut limiter à un certain nombre d'heures par jour la journée de travail ou la période de travail quotidienne de chaque équipe ou encore réduire le nombre hebdomadaire de jours ouvrables tout en maintenant la longueur normale de la journée de travail ou combiner ces deux formules, à savoir abréger la journée de travail et réduire le nombre de jours ouvrables. La décision susmentionnée prévoit également que les mères qui travaillent à temps partiel ont droit à des congés supplémentaires en vue d'allaiter leurs enfants, au même titre que toutes les mères ayant des enfants âgés de moins d'un an, qu'elles les nourrissent au sein ou non.

14. En vue d'améliorer la protection de la santé des travailleurs ainsi que la sécurité du travail, on a continué à prendre d'importantes mesures pratiques au cours de la période à l'examen aux fins d'analyser et de revoir les normes régissant la sécurité et l'hygiène du travail. Un système de normes relatives à la sécurité du travail a été élaboré et mis en pratique. Ce système qui fait partie intégrante du système de normes d'Etat de l'Union soviétique permet de régler de manière exhaustive les questions relatives au respect des normes relatives aux techniques de sécurité et à l'hygiène du travail.

/...

15. Dans ce système de normes relatives à la sécurité professionnelle, une place essentielle est accordée aux normes de sécurité applicables à l'outillage industriel qui constitue la première cause de la création de facteurs de production nuisibles et dangereux. La principale norme adoptée dans ce domaine figure dans le document SSBT-GOST 12.2.003-74, qui énonce les normes générales de sécurité à respecter en matière d'outillage industriel et donne en particulier le détail des normes applicables à des groupes, types et modèles spécifiques d'outillage industriel.

16. Parmi les normes de sécurité adoptées pour des catégories spécifiques d'outillage industriel, on peut citer : les normes de sécurité régissant les éléments de base de la conception du système de contrôle; l'obligation de prévoir un dispositif de protection dès le stade de la conception du matériel; les normes de sécurité régissant des types particuliers de travaux de montage et de réparation, de transport et d'entreposage; les méthodes de contrôle visant à assurer que les normes de sécurité sont respectées (méthodes d'essai). Les normes s'appliquent aussi nécessairement aux éléments mobiles et électriques des machines et à d'autres éléments dangereux des machines et au matériel nécessitant la mise en place de barrières de protection ainsi qu'à l'installation d'écrans de protection, de systèmes de freinage, etc.

17. L'introduction de ces normes contribue à assurer l'application de techniques de sécurité et l'instauration de conditions de travail sûres. Elle contribue également à éliminer les défauts de structure du matériel industriel et à améliorer le niveau général de la sécurité du travail dans les entreprises.

18. La croissance de la production sociale permet une amélioration régulière du bien-être et du niveau culturel de la population. En Biélorussie, le revenu réel par habitant a augmenté 2,7 fois au cours des deux dernières décennies. Quant aux fonds sociaux de consommation ils ont plus que quintuplé.

19. L'économie nationale de la RSS de Biélorussie se développe à un rythme régulier et sans à coups. Au cours des deux premières années (1981-1982) du onzième plan quinquennal, le revenu national de la République a augmenté de 11 p. 100. Pendant la même période, le volume de la production industrielle s'est accru de 9,5 p. 100. Les secteurs qui orientent le cours du progrès technique sont ceux qui se sont développés le plus rapidement. La production de biens manufacturés par les industries techniques et métallurgiques a augmenté de 17,1 p. 100. Parmi ces industries figurent les industrie de la radio et de l'électronique et les industries mécaniques, dont la production s'est accrue de 30 p. 100.

20. La production sociale et le bien-être national ont de nouveau progressé en 1982. Au cours de la même année, le revenu national produit dans la République s'est accru de 2 p. 100 par rapport à 1981. En outre, plus des trois quarts du revenu national dépensé en RSS de Biélorussie a été investi dans la consommation et, compte tenu des dépenses effectuées dans le domaine de la construction, du logement et des services sociaux et culturels, les quatre cinquièmes du revenu national ont été affectés directement à l'amélioration du bien-être de la population.

/...

21. En 1982, la production industrielle a augmenté de 4,7 p. 100 par rapport à 1981. La productivité du travail s'est accrue de 3,2 p. 100. En 1982, 320 nouveaux produits ont été mis au point et ont fait l'objet d'une production de série.

22. En dépit des conditions climatiques difficiles qui ont prévalu en 1982, les travailleurs agricoles ont réussi à accroître le rendement d'un grand nombre de cultures. L'accent a été mis en particulier sur le développement de l'intégration agro-industrielle et de la coopération intersectorielle. En 1982, des investissements représentant un montant approximatif de 2 milliards de roubles, soit plus des deux cinquièmes de l'ensemble des investissements, ont été affectés à l'expansion du complexe agro-industriel et en particulier de l'agriculture, secteur dans lequel 1,6 milliard de roubles ont été investis.

23. En 1982, les mesures prévues dans le cadre du onzième plan quinquennal en vue de promouvoir le développement social et d'améliorer le bien-être de la population ont continué d'être mises en oeuvre.

24. La nouvelle loi relative aux collectifs de travailleurs confère aux travailleurs eux-mêmes de vastes pouvoirs de prise de décisions dans les domaines de l'organisation du travail, de l'établissement des normes et de la rémunération ainsi que dans celui de l'amélioration générale du bien-être de la population.

25. Conformément à l'article 11 de la loi susmentionnée, les collectifs de travailleurs proposent et appliquent des mesures visant à introduire des formes progressistes d'organisation du travail. En outre, ils participent aux décisions relatives à l'utilisation de l'épargne réalisée au cours de la production sur le fonds des salaires et examinent et adoptent des propositions visant à améliorer les primes accordées aux travailleurs et autres prestations et avantages fournis dans le cadre du fonds de stimulation matérielle. De plus, ils surveillent l'application des normes professionnelles existantes ainsi que les conditions régissant la rémunération des travailleurs. L'article 14 de la loi susmentionnée confère aux collectifs de travailleurs de vastes pouvoirs dans le domaine de la distribution et de l'utilisation des fonds de stimulation économique. Les travailleurs prennent également part aux décisions relatives à l'utilisation du fonds de stimulation financière, du fonds relatif aux mesures sociales et culturelles et à la construction de logements et du fonds relatif au développement de la production. Conformément à l'article 6 de la loi susmentionnée, les projets de plan de développement économique et social à long et court termes qui sont présentés par les entreprises, les institutions et les organisations de la République ne peuvent être adoptés avant d'avoir été préalablement examinés par les collectifs de travailleurs.

26. Le salaire mensuel moyen des ouvriers, des employés et des travailleurs des kolkhozes s'est accru en une année de 2,8 p. 100 et de 4,8 p. 100 respectivement et les fonds sociaux de consommation se sont accrus de 4,6 p. 100 conformément à ce qui avait été prévu. Des mesures ont été prises pour renforcer l'aide de l'Etat aux familles ayant des enfants à charge.

27. Les prix des articles de première nécessité sont restés stables dans le pays et la population a pu continuer de bénéficier, dans des conditions très favorables, d'un grand nombre de services, notamment dans le domaine des soins de santé et des

/...

traitements médicaux, des centres de repos et de tourisme, de la formation, du transport urbain, etc. Ainsi, les loyers ne représentent pas plus de 5 p. 100 du salaire mensuel moyen du travailleur.

28. En 1982, 80 600 appartements modernes, représentant une superficie totale de 4,5 millions de m², ont été construits en RSS de Biélorussie. Cela a permis d'améliorer les conditions de vie de 385 000 personnes.

29. L'éducation, la science et la culture ont continué de se développer et l'on a assisté à une expansion des services médicaux ainsi que des services offerts par les centres de repos des travailleurs.

30. En vertu de la loi relative au plan national de développement économique et social de la RSS de Biélorussie pour 1983, qui a été promulguée le 3 décembre 1982 par le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, le revenu national devrait s'accroître en 1983 - troisième année du onzième plan quinquennal - de 3,8 p. 100 et la production industrielle de 3,4 p. 100. Tout un ensemble de mesures sont envisagées dans le plan en vue d'elever le niveau de vie de la population. On prévoit en particulier que le revenu réel par habitant augmentera de 3,1 p. 100.

ARTICLE 8. DROITS DES TRAVAILLEURS DE SE GROUPER EN SYNDICATS

1. Dans le premier rapport de la RSS de Biélorussie, la question des droits et des fonctions des syndicats du pays a été exposée en détail. Il a été souligné en particulier que les droits des citoyens de s'affilier librement à des syndicats est stipulé à l'article 49 de la Constitution de la République. En ce qui concerne les activités syndicales, l'article 7 de la Constitution stipule que les syndicats "participent à la gestion des affaires de l'Etat et des affaires sociales, et au règlement des questions politiques, économiques, sociales, et culturelles".

2. La Constitution de la RSS de Biélorussie stipule également, en son article 49, que "les organisations sociales se voient garantir les conditions d'une bonne réalisation de leurs objectifs statutaires". L'article 228 du Code du travail de la RSS de Biélorussie stipule que : "Les syndicats agissent conformément aux statuts qu'ils ont adoptés et n'ont pas besoin d'être enregistrés dans les organismes d'Etat".

3. En exerçant leurs droits constitutionnels d'association, les travailleurs de la RSS de Biélorussie participent activement aux affaires des syndicats et des autres organisations sociales. Il existe dans la République un grand nombre d'associations et d'unions de ce type auxquelles sont affiliés presque tous les adultes du pays. Les sociétés scientifiques et techniques ainsi que les sociétés d'inventeurs et d'innovateurs comptent à elles seules 780 000 membres.

4. Les syndicats se distinguent des autres organisations sociales dans la mesure où contrairement à ces dernières qui ne regroupent qu'une fraction de l'ensemble des travailleurs ou des représentants de l'Intelligentsia ou encore un groupe seulement d'agriculteurs - tels que ceux qui appartiennent à des coopératives - les syndicats, précisément en raison de leur caractère spécifique et du fait qu'ils opèrent dans un contexte social plus large, celui du travail et de la production, regroupent pratiquement tous les travailleurs; actuellement, environ 99 p. 100 de l'ensemble des travailleurs du pays sont affiliés à des syndicats.

/...

5. Il existe en RSS de Biélorussie 24 comités syndicaux nationaux. Les organisations syndicales locales mènent leurs activités au sein des entreprisesm des institutions et des organisations. Depuis la présentation du dernier rapport, d'importants événements sont intervenus dans la vie des syndicats de la République. Le 17ème Congrès syndical d'URSS et le 15ème Congrès syndical de la RSS de Biélorussie se sont tenus au début de 1982. Les travaux réalisés par ces congrès et les décisions qui y ont été adoptées montrent clairement que notre société est caractérisée par l'unité et la solidarité de toutes les classes et de toutes les couches de la population - travailleurs, agriculteurs et intellectuels. Ainsi, les syndicats qui antérieurement regroupaient essentiellement des ouvriers de l'industrie, représentent aujourd'hui l'ensemble des travailleurs. Simultanément, l'élargissement de la base sociale des syndicats et de l'ensemble de leurs activités est étroitement lié à la protection des intérêts de la classe ouvrière et de l'ensemble des travailleurs.

6. Les congrès syndicaux ont identifié les tâches de cette organisation sociale de masse et ont défini les moyens de continuer à promouvoir le rôle des syndicats dans le système politique de la société socialiste avancée.

7. Les syndicats ne manquent pas de moyens pour s'acquitter de ces tâches. Ils bénéficient en particulier d'un grand nombre de droits qui sont consacrés par la Constitution et la législation du travail de la RSS de Biélorussie; ils ont derrière eux de nombreuses années d'expérience acquise en participant à la solution des grands problèmes rencontrés lors de l'édification d'une nouvelle société; de même les formes et les méthodes de travail éprouvées au sein des collectifs de travailleurs leur sont familières. Les congrès syndicaux ont permis de constater une fois de plus que les syndicats considéraient que leur principale responsabilité consistait à continuer d'accroître la production sociale et d'améliorer régulièrement le bien-être des travailleurs, objectif qui détermine la nature de toutes leurs activités. Les organisations syndicales de la RSS de Biélorussie appliquent donc un grand nombre de mesures éprouvées visant à accroître la contribution des syndicats à la promotion de l'efficacité de la production sociale et à cet effet, ils font appel à des méthodes et à des formes d'action syndicales traditionnelles telle que l'émulation socialiste qui constitue pour le syndicat un moyen essentiel d'agir sur le développement économique; l'encouragement de l'esprit d'initiative des travailleurs, des entreprises progressistes et des contre-plans présentés par les collectifs de travailleurs; la mobilisation de l'appui massif des travailleurs et des collectifs de travailleurs dans le cadre de la campagne visant à conserver les ressources matérielles, minérales et énergétiques; la participation active à l'élaboration de programmes visant à promouvoir la mécanisation et l'automatisation des procédés industriels; ainsi qu'un grand nombre d'autres moyens.

8. La coopération entre les syndicats et l'Etat continue de se renforcer ainsi que la participation des syndicats à la gestion des affaires de l'Etat et des affaires publiques. Les syndicats jouent en particulier un rôle croissant dans la prise de décisions concernant le travail, la vie quotidienne et les conditions de vie des travailleurs. Grâce à cette coopération, en établissant leur contrôle sur les secteurs dont dépendent les besoins quotidiens de la population, les syndicats s'acquittent d'une tâche d'une importance politique considérable et d'une profonde valeur démocratique; ils aident les travailleurs à prendre conscience de leur rôle dominant dans le pays, rôle qui consiste à veiller quotidiennement à ce que les activités de l'Etat et des organes économiques de la société socialiste servent les intérêts communs des travailleurs.

/...

9. En menant leurs activités, les organisations syndicales de la RSS de Biélorussie ont présente à l'esprit la nécessité de développer et d'améliorer, par tous les moyens possibles, leur coopération avec les organes de l'Etat et les diverses organisations sociales. les réunions syndicales permettent notamment d'assurer une application plus efficace des mesures prévues dans le cadre des conventions collectives. Les résultats provisoires des mesures prises par les parties pour s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions collectives sont examinés, pendant la période d'application de l'accord, lors de réunions et de conférences syndicales. Les questions relatives à l'élaboration et à l'application des conventions collectives sont examinées périodiquement lors des séances plénières des comités syndicaux nationaux pour chaque secteur de l'économie ainsi qu'au sein des conseils syndicaux régionaux.

10. C'est sur la proposition des syndicats qu'a été introduit le système d'établissement de rapports de l'Etat sur l'application des accords collectifs. Les activités syndicales consistent notamment à veiller à l'application effective des conventions collectives et à identifier des formes et des méthodes de travail qui doivent être approuvées et consacrées par des dispositions législatives.

ARTICLE 9. DROIT A LA SECURITE ET AUX ASSURANCES SOCIALES

1. Dans son rapport précédent, la RSS de Biélorussie a présenté des renseignements détaillés au sujet des dispositions de la Constitution, du Code du travail, de la loi relative aux pensions de l'Etat ainsi que d'autres instruments concernant le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales. Des données statistiques ont été fournies en ce qui concerne les dépenses effectuées au titre de la sécurité sociale.

2. Au cours de la période à l'examen, les dépenses engagées au titre de la sécurité sociale et les assurances sociales pour les ouvriers, les employés et les travailleurs des kolkhozes se sont élevées à 1 milliard 385 millions de roubles en 1978, 1 milliard 458 millions en 1979 et 1 milliard 608 millions en 1980. Les crédits budgétaires consacrés aux mesures sociales et culturelles, à la santé publique et aux sciences se sont élevés à 2 milliards 255 700 millions de roubles en 1980 et 2 milliards 348 800 millions de roubles en 1981.

3. Il convient de noter que les travailleurs de la RSS de Biélorussie ne versent pas de cotisations à la sécurité sociale et aux assurances sociales. La sécurité sociale et les services médicaux sont totalement pris en charge par les fonds de l'Etat, sauf pour certaines formes de sécurité sociale dont bénéficient les membres des kolkhozes pour lesquels des dépenses sont également prises en charge par les fonds de ces exploitations collectives.

4. Si l'on tient compte des dépenses effectuées par l'Etat pour subventionner le logement (dans le cas des loyers libérés) ainsi qu'au titre de l'enseignement gratuit (utilisation gratuite de manuels dans les écoles et octroi de bourses aux écoliers), le montant total des paiements effectués et des prestations versées à la population de la RSS de Biélorussie à l'aide des fonds sociaux de consommation s'est élevé à 4 milliards 16 millions de roubles en 1980 et 4 milliards 233 millions de roubles en 1981.

/...

5. Au cours de la période à l'examen, le régime de sécurité sociale de la RSS de Biélorussie ainsi que de l'URSS a encore été renforcé grâce à l'adoption d'un certain nombre de mesures législatives. Parmi les décisions les plus importantes qui ont été adoptées par le Gouvernement soviétique, on peut citer celle qui a été adoptée le 22 janvier 1981 par le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et le Conseil des ministres de l'URSS et en particulier de son paragraphe 10 relatif au versement de prestations de maternité et d'accouchement équivalentes au paiement intégral du salaire. Entre 1981 et 1983, on a assisté à un accroissement considérable des prestations d'accouchement et des allocations mensuelles pour femmes célibataires. Le minimum des pensions a également été augmenté; on peut citer parmi ces dernières les pensions d'invalidité; les pensions de vieillesse; les pensions versées en cas de décès du soutien de famille (décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 2 septembre 1981), les pensions versées aux personnes qui ont contracté une infirmité au cours de la Grande Guerre nationale (Seconde guerre mondiale) et aux familles des soldats tombés au champ d'honneur (décret du Présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 30 mai 1980), ainsi que les pensions qui sont versées aux travailleurs des exploitations collectives et à plusieurs autres catégories de personnes.
